

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 20h30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni au SIPOM de REVEL, sous la présidence de Madame Evelyne ROUANET.

Délégués titulaires

Délégués suppléants

Nom	Prénom	Statut	Procuration à	Nom	Prénom	Statut
AGAR	Nathalie	Présente		ADROIT	Sophie	Absent(e)
AUBOURG	Patrick	Absent		AMIEL	Armonie	Absent(e)
AUTHA	Sandrine	Présente		ANDRIEU	Rémi	Présent
BEGARDS	Michel	Présent		ARKI	Karine	Absent(e)
BENNES	Richard	Présent		AUBESQUIER	Nadine	Absent(e)
BERSEILLE	Pascal	Absent		BAHURET	Gisèle	Absent(e)
BONNET	Denis	Présent		BANQUET	Clément	Absent(e)
BOURGAREL	Roger	Absent		BARBASTE	Pierre	Absent(e)
BOUSCATEL	Camille	Présent		BATUT	Jean Pierre	Absent(e)
BOUSQUET	Daniel	Absent		BERRO	Jean Christophe	Présent
CASTAGNÉ	Didier	Présent		BLANCHON	Alix	Absent(e)
CAZELLES	Jean Pierre	Absent		BONNEFOY	Magali	Absent(e)
CESCATO	Francis	Absent		BOYER	Michel	Absent(e)
CHIABRANDO	Marc	Présent		BRUNET	Magalie	Absent(e)
CLERGEAU	Serge	Présent		CALMET	Nelly	Absent(e)
COLLOT	Adrien	Absent		CAMINADE	Christian	Absent(e)
CREPY	Fabrice	Absent		CAMPOS	Pascal	Absent(e)
DAMIEN	Mélanie	Absente		CARLIER	Thierry	Absent(e)
DE CAFFARELLI	Marie-Laure	Présente		CAROCA	Jean	Absent(e)
DEGRET	Jean-Jacques	Absent		CARRIEROU	Elian	Absent(e)
DELHON	Jacques	Présent		CLOAREC	Francoise	Absent(e)
DÉRAMOND	Sébastien	Présent		CODECCO	Serge	Présent
DOUZE	Maarten	Procuration à ROUANET Evelyne		CORDIEZ	Serge	Absent(e)
FABRE	Christian	Présent		COTTEREAU	Matthias	Absent(e)
FABRE	Danièle	Présente		COURNEDE	Magali	Absent(e)
FERRAN	Franck	Présent		COUZINIE	Philippe	Absent(e)
FONTES	Gérard	Présent		CREBASSA	Pascale	Absent(e)
FOURNIER	Damien	Absent		DE VILLELE	Philippe	Absent(e)
GELIS	Guillaume	Procuration à GIRAULT Katherine		DISS	Laurent	Absent(e)
GIRAULT	Katherine	Présente		DURAND	Marc	Absent(e)
GIRONIS	Julien	Présent		FABRE	Elodie	Présente
GLAUDE	Ludovic	Absent		FAGET(DA SILVA)	Odette	Absent(e)
GRÉNARD	Stéphanie	Présente		FIGNES	Jean-Claude	Absent(e)
GUY	Philippe	Absent		GROTTO	Emmanuel	Absent(e)
HAYANI	Véronique	Absente		HERAILH	Pierre	Absent(e)
ISMAN	Rémy	Absent		HOURQUET	Laurent	Absent(e)
LACROUX	Evelyne	Présente		IMART	Jean Luc	Absent(e)
LARROQUE	Laurence	Présente		JONQUIERES	Vincent	Absent(e)
LAURENS	Lucienne	Absente		LAPASSAT	Jean Luc	Absent(e)
LAURENT	Anne	Présente		LEBRETON	Delphine	Absent(e)
LUCENA	Francois	Présent		LEROUX	Sophie	Absent(e)
LUX	Pierre	Présent		LUMEAU	Grégoire	Absent(e)
MARIOJOULS	Roselyne	Présente		MAGNIN	Gérard	Absent(e)
MARTORELL	Didier	Absent		MARTY	Francis	Absent(e)
NAVARRO	Karine	Présente		MAUREL	Danièle	Absent(e)
OURLIAC	Véronique	Absente		MERLIO	Gwenaël	Absent(e)
PAPIN	Florence	Absente		METCHE	Marie-José	Absent(e)
PASTRE	Marie	Absente		MILHAVET	Marie Line	Absent(e)
PORTA	Raymond	Absent		MISSEY	Jean-Paul	Absent(e)
PORTES	Pierre	Procuration à RIBAUT Jean-Paul		MONTAGNE	Patrick	Absent(e)
POUYANNE	Christophe	Absent		MOULIN	Dominique	Absent(e)
PUJOL	Francis	Procuration à FABRE Danièle		NGAI	Jeffrey	Absent(e)
RAVET	Marc	Absent		ORLOWSKI	Cécile	Absent(e)
REUSSER	Isabelle	Absente		OULES	Nicole	Absent(e)
REY	Mickaël	Absent		PADIE	Yannick	Absent(e)
RIBAUT	Jean-Paul	Présent		PERRY PELISSIER	Samantha	Absent(e)
ROUANET	Evelyne	Présente		POUX	Emmanuel	Absent(e)
ROUANET ASTRUC	Géraldine	Absente		PRADELLES	Vincent	Absent(e)
ROUGIER	Thierry	Présent		RAYE	Michèle	Absent(e)
ROUQUET	Serge			REGIS	Lionel	Absent(e)
SASTRE	Roland	Absent		RIVAIRAN	Laëtitia	Absent(e)
SAURAT	Thierry	Absent		ROUQUET	Jérémy	Absent(e)
SEGREVILLE	Lucette	Présente		ROUX	Stéphane	Absent(e)
SERRE	Benoît	Présent		SARRALDE	Julien	Absent(e)
SOUAL	Jean-Pierre	Absent		SAURET	Jérôme	Absent(e)
TRETON	Brigitte	Absente		SICARD	Didier	Absent(e)
TROUDART	Corinne	Présente		TEISSEYRE	Régine	Absent(e)
VANDEN BERGUE	Isabelle	Absente		TERRAT	Emmanuelle	Absent(e)
VERNIER	Jean Claude	Absent		VIGNA	Lionel	Absent(e)
VIALADE	Reine	Absente		VIRVES	Pierre	Absent(e)
VINCENT	Sophie	Absente		VIVIES	Sylvie	Absent(e)

Nombre de délégués titulaires présents : 32

Nombre de délégués suppléants présents : 4

Nombre de procurations : 4

Secrétaire de Séance : Madame Danièle FABRE

Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif du SIPOM n'étant pas voté avant le début de l'année afin d'attendre de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition) et les tarifs de traitement qui nous seront appliqués, il est proposé d'autoriser la Présidente à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites autorisées par la Loi.


Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres :

- **D'autoriser Madame la Présidente à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**
- **D'autoriser Madame la Présidente, avant le vote du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour un montant de 2 500 € (1/4 des crédits inscrits au budget primitif 2024) et du chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour un montant de 241 210 € (1/4 des crédits inscrits au budget primitif 2024).**

Acte rendu exécutoire après
son envoi en Préfecture le :
10 décembre 2024

Fait à Revel, le 06 décembre 2024

La Présidente



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERS
Avenue Marie Curie
ZI de la Pomme
31280 REVEL
EVEL - ROUANE

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.